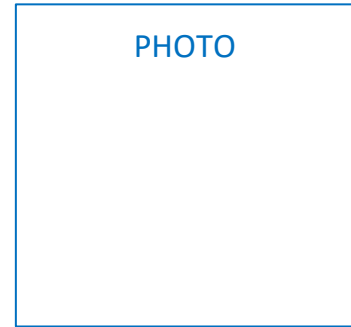




Ordre National des Médecins

LICENCE N°

RPPS N°



Formulaire de demande de **LICENCE DE REMPLACEMENT**

Spécialité : -----

I. ETAT CIVIL

1. Nom :
2. Prénom :
3. Nom de naissance :
4. Nationalité :
5. Lieu et date de naissance :

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

II. COORDONNEES DE CORRESPONDANCE

6. Adresse :
.....
.....
- Téléphone :
- E-mail :

III. PARCOURS UNIVERSITAIRE

7. UFR où vous effectuez vos études de médecine en vue du diplôme d'État français ?
8. Formation médicale spécialisée préparée :
 - Date d'entrée en DES ou DESC :

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--
 - Nombre de semestres validés :

--	--	--



Ordre National des Médecins

Si vous avez répondu oui à ces deux questions, vous devez être inscrit au Tableau

- Avez-vous soutenu votre thèse ? Oui Non
 - + Si oui, lieu de soutenance et date : | | | | | | | |
- Avez-vous validé votre internat ? Oui Non
 - + Si oui, à quelle date ? | | | | | | | |
- Êtes-vous en cours de soutenance ? Oui Non
 - + Si oui, quelle est la date prévue de la soutenance ? | | | | | | | |

IV. AUTRES RENSEIGNEMENTS

9. Avez-vous déjà fait des remplacements ? Oui Non

10. Une ou des sanctions disciplinaires universitaires ont-elles été prononcées contre vous ? Oui Non

+ Si oui lesquelles ?

+ A quelle date ? | | | | | | | |

11. Avez-vous subi des condamnations pénales ? Oui Non

+ Si oui lesquelles ?

+ A quelle date ? | | | | | | | |

12. Une instance judiciaire, disciplinaire ou devant la Section des Assurances Sociales de l'Ordre des Médecins, est-elle actuellement en cours à votre égard ? Oui Non

« J'atteste sur l'honneur la véracité des déclarations ci-dessus » (Réécrire cette phrase manuellement, dater et signer le formulaire).

« Aucune autorisation ou aucun renouvellement d'autorisation ne peut être délivré au-delà de la troisième année à compter de l'expiration de la durée normale de la formation prévue pour obtenir le diplôme de troisième cycle de médecine préparé par l'étudiant (article D4131-2 du code de la santé publique). Par dérogation à l'alinéa précédent, l'autorisation peut être délivrée à l'étudiant qui justifie, par une attestation du directeur de l'unité de formation et de recherche, du report de la date de soutenance de thèse initialement prévue, ou au médecin qui a demandé son inscription au tableau de l'Ordre dans le mois qui suit l'obtention du diplôme de Docteur en médecine, jusqu'à ce qu'il soit statué sur ladite demande d'inscription ».